

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°30/2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le 20 novembre à 20 heures 00,

OBJET:

Décision modificative n°1 – budget des eaux pluviales 2023 Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

<u>Etaient présents</u>: Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir de

20h37, Sébastien HUART, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle

MEZIERES, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en

Date de convocation : 14/11/2023

Nombre de délégués

En exercice: 13 Présents: 10 Procurations: 0

Votants: 10

exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés: Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE.

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14/2023 portant approbation du Budget Primitif 2023 des Eaux pluviales,

Considérant qu'il y a lieu de corriger le montant alloué aux travaux par convention de la maison de l'Isle à Auvers sur Oise,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1 ci-après :

En section d'investissement :

| dépens | Chapitre | Nature | Budget (BP) | Décision modificative (DM) | Budget Total = BP+DM |
|--------|----------|--------|--------------|----------------------------|-------------------------|
| es | 4581 | 45814 | 140 841,61 € | 9 108,00 € | 149 949,61 € |
| | | | | 9 108,00 | |

| recette | Chapitre | Nature | Budget (BP) | Décision modificative (DM) | Budget Total = BP+DM |
|---------|----------|--------|--------------|----------------------------|----------------------|
| S | 4581 | 45824 | 140 841,61 € | 9 108,00 € | 149 949,61 € |
| | | | | 9 108,00 | |

| Total décision modificative en | | |
|--------------------------------|------|--|
| investissement | 0,00 | |

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Copie conforme à l'originale.

Le Secrétaire de Séance, Nadège MAGNE Le Président, Pierre-Edouard EON

Certifie exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous- préfecture le : 27 12 2023
De sa publication le : 27 12 2023

A Auvers-sur-Oise.

Accusé de réception en préfecture 095-200078988-20231120-D2023-30-DE Date de télétransmission : 27/11/2023 Date de réception préfecture : 27/11/2023